

---

## *CGV- Conditions générales de ventes*

---

### **Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente**

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées sur le site [www.camping-de-lorival-normandie.com](http://www.camping-de-lorival-normandie.com). Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement.

### **Article 2 - Conditions de réservation**

#### **2.1 Prix et règlement**

Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. L'attention du client est attirée sur le fait que n'est pas comprise dans le prix la taxe de séjour. En cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non-paiement total d'une facture à la date de paiement définie dans ce document, une pénalité de retard est applicable. Cette pénalité est égale à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal calculé sur le montant hors taxe des sommes restant dues. La pénalité est applicable dès le premier jour de retard.

Pour les réservations emplacement camping : Toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservations.

Pour les réservations location : Toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservation.

Pour tout retard non signalé, la location/l'emplacement devient disponible 2 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et l'acompte restera acquis à la direction du camping.

#### **2.2 Modification de réservation**

Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

#### **2.3 Annulation**

Toute réservation non soldée conformément aux conditions générales de vente sera annulée. Pour toute annulation parvenue plus de 7 jours avant la date de début de séjour, 100 % de l'acompte sera remboursé.

#### **2.4 Rétractation**

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès du camping, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Page 1 sur 7

**Camping de l'Orival – Sarl B'ORIVAL**

885 Hameau de l'Orival 76 950 Les Grandes Ventes. SARL au capital 10 000€ - SIRET 883 886 574 R.C.S. Dieppe

☎ **02.35.83.45.90** ✉ [camping@orival.fr](mailto:camping@orival.fr) 🌐 <https://www.camping-de-lorival-normandie.com/fr/>

RIB : FR76 1830 6000 6336 1151 9500 409 - AGRIFRPP883

Version du 12 Mars 2023

### **Article 3 - Déroulement du séjour**

#### 3.1 Arrivées et Départs

En location et en camping : les arrivées s'effectuent à partir de 15 h, les départs s'effectuent avant 10h, n'importe quel jour de la semaine.

#### 3.2 Caution

Une caution de 200 euros par hébergement (dégradation 200€ et ménage 50€) vous sera demandée le jour de votre arrivée. Elle vous sera remboursée le jour de votre départ, pendant les heures d'ouverture de la caisse, après un état des lieux. La facturation d'éventuelles dégradations viendra s'ajouter au prix du séjour ainsi que le nettoyage si vous ne laissez pas l'hébergement dans un état de parfaite propreté. Si vous ne pouvez être présent lors de l'état des lieux, la caution vous sera retournée par courrier.

#### 3.3 Départ

Tout retour de clé ou libération de l'emplacement après 10h entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être formulée 24 heures au moins avant la date de départ prévue.

#### 3.4 Animaux

Les animaux domestiques sont acceptés (nous appeler). Toutefois, ils doivent obligatoirement être tenus en laisse et les propriétaires doivent éliminer les salissures occasionnées. Ils doivent également présenter le carnet de vaccination à jour de l'animal.

#### 3.5 Règlement intérieur

Comme la loi l'exige, vous devez adhérer à notre règlement intérieur, déposé à la préfecture, affiché à notre réception et dont un exemplaire vous sera remis sur demande.

### **Article 4 - Responsabilité**

Le Camping décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur-caravanier qui seraient de son propre fait ; une assurance pour votre matériel en matière de responsabilité civile est obligatoire (FFCC, ANWB, ADAC...).

### **Article 5 - Droit applicable**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur application relève de la compétence du Tribunal de grande instance ou du tribunal de commerce de Dieppe.

---

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE**

---

### **CONDITIONS GENERALES**

#### **1. Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

#### **2. Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### **3. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### **4. Bureau d'accueil**

Ouvert de 8h30 à 11h30 et de 15h à 18h30 (sauf inscription spécifique à l'accueil).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

#### **5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### **6. Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

#### **7. Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les horaires d'entretien sont de 9h/11h30 ou de 15h/18h du lundi au samedi.

Les chiens et autres animaux doivent être identifiés et identifiables, ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

**Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total de 23h00 à 7h00.**

Page 4 sur 7

**Camping de l'Orival – Sarl B'ORIVAL**

885 Hameau de l'Orival 76 950 Les Grandes Ventes. SARL au capital 10 000€ - SIRET 883 886 574 R.C.S. Dieppe

☎ **02.35.83.45.90** ✉ [camping@orival.fr](mailto:camping@orival.fr) 🌐 <https://www.camping-de-lorival-normandie.com/fr/>

RIB : FR76 1830 6000 6336 1151 9500 409 - AGRIFRPP883

Version du 12 Mars 2023

## **8. Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs (Sauf piscine). Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## **9. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h et dans un sens unique.

La circulation est autorisée de 7h30 à 23h00. Un véhicule par parcelle est autorisé sauf autorisation préalable des gérants.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **10. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles conteneurs de l'entrée. Les poubelles du camping servant pour les déjections canines et les petits déchets.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Page 5 sur 7

**Camping de l'Orival – Sarl B'ORIVAL**

885 Hameau de l'Orival 76 950 Les Grandes Ventes. SARL au capital 10 000€ - SIRET 883 886 574 R.C.S. Dieppe

☎ **02.35.83.45.90** ✉ [camping@orival.fr](mailto:camping@orival.fr) 🌐 <https://www.camping-de-lorival-normandie.com/fr/>

RIB : FR76 1830 6000 6336 1151 9500 409 - AGRIFRPP883

Version du 12 Mars 2023

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **11. Sécurité**

#### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

#### b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### c) Eau

Les piscines et autres jeux d'eau sont interdits sur le camping. Les bacs d'eau doivent être fermés.

### **12. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. **Il est formellement interdit de traverser ou résider sur les parcelles qui ne sont pas les vôtres (en vélo, à pied, en rollers,ect). Les allées ont été conçus pour cela. Pour des raisons de sécurités, il est formellement interdit de jouer dans les allées principales.**

### **13. Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

Page 6 sur 7

**Camping de l'Orival – Sarl B'ORIVAL**

885 Hameau de l'Orival 76 950 Les Grandes Ventes. SARL au capital 10 000€ - SIRET 883 886 574 R.C.S. Dieppe

☎ **02.35.83.45.90** ✉ [camping@orival.fr](mailto:camping@orival.fr) 🌐 <https://www.camping-de-lorival-normandie.com/fr/>

RIB : FR76 1830 6000 6336 1151 9500 409 - AGRIFRPP883

Version du 12 Mars 2023

#### **14. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Toutes détériorations ou destructions des infrastructures du camping seront facturées.

Le gestionnaire peut donner congé de suite, sans délai de mise en demeure, aux résidents ou vacanciers en cas de troubles avérés au règlement intérieur (harcèlements, menaces, agressivités,... ceci à l'encontre de toutes personnes résidentes ou de passages sur le camping). Dans ce sens, le gestionnaire aura la possibilité de suspendre ses prestations notamment celles relatives à l'accès au camping, la fourniture d'électricité et d'eau. Une date lui sera proposée afin de récupérer ses effets personnels.

**BON SÉJOUR**



de l'Orival\*\*\*

Page 7 sur 7

**Camping de l'Orival – Sarl B'ORIVAL**

885 Hameau de l'Orival 76 950 Les Grandes Ventes. SARL au capital 10 000€ - SIRET 883 886 574 R.C.S. Dieppe

☎ **02.35.83.45.90** ✉ [camping@orival.fr](mailto:camping@orival.fr) 🌐 <https://www.camping-de-lorival-normandie.com/fr/>

RIB : FR76 1830 6000 6336 1151 9500 409 - AGRIFRPP883

Version du 12 Mars 2023